

Réservation des minibus



Référent(e) :
Service Sports Jeunesse Vie Associative

04 75 79 46 61
sport.asso@bourg-les-valence.fr

1. Les associations bénéficiaires :

La Ville dispose de 3 minibus qu'elle met à disposition, à titre gracieux, **aux associations dont le siège social est situé sur Bourg-lès-Valence.**

Les associations bénéficiaires sont par ordre de priorité :

- les associations sportives bourcaines
- toutes les autres associations bourcaines

Pour en bénéficier, l'association devra signer en début d'année une convention spécifique au prêt des minibus.

2. Périodes de mise à disposition des minibus

Les minibus sont mis à disposition **en priorité les week-ends** pour le transport de personnes dans le cadre des déplacements en lien avec l'activité de l'association.

**Aucune mise à disposition ou retour des minibus
en dehors des heures d'ouverture de la Mairie
ET
sans la présence d'un agent**

**L'état des lieux d'entrée et de sortie est obligatoire
à chaque utilisation et pour chaque minibus.**

Les mercredis et périodes de vacances scolaires, les minibus sont destinés en priorité à l'usage des Accueils de loisirs ou pour les besoins des services municipaux.

3. Réservation des minibus

A. En début d'année ou à la première utilisation :

L'association demandeuse devra remplir et **signer une convention** de mise à disposition et la retourner au service sport jeunesse et vie associative accompagnée :

- de l'assurance RC de l'association
- de la fiche de réservation. (une demande = une fiche)

La convention et les photocopies des documents seront conservés toute l'année. La convention est valable pour un an, reconductible un an s'il n'y pas eu de litiges et/ou de changement majeur dans l'activité de l'association ou dans le fonctionnement de la Mairie.

B. Pour chaque utilisation :

Pour chaque demande de minibus, l'association :

- doit remplir **la fiche de réservation** dûment complétée,
 - **à envoyer au plus tard 1 mois avant la date de départ du minibus.**
 - *En fonction des dispos, la mairie vous renvoi cette fiche signée, en mentionnant le minibus concerné par la demande*
- réaliser un état des lieux de mise à disposition (souvent le jeudi ou vendredi)
- réaliser un état des lieux à la restitution du minibus (souvent le lundi ou le mardi)

Les états des lieux sont réalisés aux horaires imposés par les services de la Mairie.

**Sans fiche de réservation,
la demande ne sera pas prise en compte.**

La demande sera considérée comme validée, une fois la fiche signée et renvoyée par les services de la Mairie à l'utilisateur.

C. Priorité aux centres de loisirs :

Les minibus sont mis à la disposition des centres de loisir, en priorité, et quelque soit la période, vacances ou hors vacances scolaires.

Pour vos demandes traitées et validées plusieurs mois à l'avance :

- **jusqu'à un mois** avant votre réservation, les demandes des centres de loisir sont prioritaires, et susceptibles de remettre en cause votre demande de minibus, même si celle-ci a été validée par nos services.
- **À J-30** de votre date de réservation, vous pouvez considérer qu'elle est ferme et définitive, quelques soient les besoins de la Mairie et des centres de loisir.

D. Barème des sanctions :

En cas de litiges, de véhicule rendu sans le plein, de RDV manqué, d'état des lieux non signé, de dégradation non assumée, et plus généralement de non respect des procédures, **le service des sports se réserve le droit d'interdire le prêt de minibus :**

- **avertissement n°1** : 2 mois d'interdiction et annulation des demandes en cours.
- **avertissement n°2** : 6 mois d'interdiction et annulation des demandes en cours.
- **avertissement n°3** : 1 an complet d'interdiction, annulation de toutes les demandes, résiliation de la convention.

4. Distance maximale autorisée



- Le rayon de déplacement des minibus ne peut excéder **200 kms**. **Seuls les déplacements sur le territoire français sont autorisés.**
- Une **dérogation à +200km est possible**, valable pour un seul et unique minibus : **le Renault récemment acquis** par la Mairie : GL 395 EW
- La durée de prêt ne pourra dépasser **5 jours consécutifs**.

5. Prise en charge des véhicules et lieux de stationnement

Les minibus seront pris en charge et ramenés aux lieux suivants :

Désignation véhicule	Immatriculation	Lieux de stationnement
MERCEDES VITO	AB-826-EE	Parking Jean Vacher
RENAULT TRAFIC (2025)	GW-302-YC	
AUTRE MINIBUS		Parking Jean Vacher
RENAULT TRAFIC (2023)	GL 395 EW	Parking devant la Mairie

Pour les prêts du week-end, la remise des clefs et l'état des lieux se feront souvent le vendredi matin qui précède le Week-end auprès du service sports jeunesse et vie associative. Les clefs seront restitués le lundi matin auprès d'un agent du même service.

Pour la prise en charge ou restitution des minibus en dehors de ce cadre, aucun accord oral ne sera donné.

Aucun minibus ne sera mis à disposition de 2 associations différentes sur un même week-end. L'association qui récupère un minibus en fin de semaine doit être celle qui réalise l'état des lieux de restitution en début de semaine suivante.